

Département de l'Ain

Canton d'HAUTEVILLE

Commune de Culoz

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal

25 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-cinq janvier à 19heures30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, GUILLAND Marc, RAVIER Danielle, FELCI Claude, LONGE Anne-Laure, adjoints, BELLON Sylviane, MARCHAND Christelle, FABRIZIO Christian, VILLARD Robert, LETHET Julie, THIBOUD Yannick, GUILLERMET Sylviane, SCALMANA Dominique, TRABALZA Joëlle, IMPERATO Philippe, BERTHIER Françoise, DI PAOLO Frédéric, BERNARD-FARAH Valérie, GUILLERMET Martine, MONTEIRO Loïc, GRANET Robert, conseillers municipaux

Absents excusés : BÉRARDI Christophe (procuration à Madame GUILLERMET Martine), ABRY Marcel (procuration à Monsieur Claude FELCI).

Secrétaire de séance : Julie LETHET

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Julie LETHET est désignée secrétaire de séance

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT :

- **Décision du 14 novembre 2016** : Un marché de service est passé avec l'ONF 12 rue de la Grenouillère BP 1095, 01009 BOURG EN BRESSE pour une mission d'assistance technique d'un montant de 1 984.00 € HT
- **Décision du 14 novembre 2016** : Un marché est passé avec l'entreprise TRAVAUX DU VAL D'ARLY Les Mollières – Avenue Paul Girod 73400 UGINE pour les travaux de coupe de bois par câble aérien. Le montant des travaux indiqué dans le devis n° 13/05/16-7.58 se décompose comme suit :
 - Volume estimé : 500 m3
 - 5 lignes de 200 m
 - Abattage : 12.00 € HT /M3 ou tonne pour bois chauffage
 - Débardage : 25.00 € HT /M3 ou tonne pour bois de chauffage.
- **Décision du 14 novembre 2016** : Un marché de fourniture pour l'acquisition d'un camion benne d'occasion est passé avec l'entreprise TPL Za de Penaye 01300 CHAZEY BONS pour un montant total de 38 000.00 € HT.
- **Décision du 22 novembre 2016** : Une modification du marché est passée avec l'Entreprise CUNY - lot 11 Réfrigération pour une dépose et repose d'un évaporateur et pour procéder au changement des tuyaux de climatisation.

Cette modification du marché N° 1 entraîne une incidence financière sur le montant du présent marché Lot 11 :

Montant de la modification du marché public n° 1

- Montant HT : 1 200.00 €
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant TTC : 1 440.00 €
- **14.81 % d'écart introduit par cette modification du marché.**

Nouveau montant du marché du lot n° 11

- Montant HT : 9 300.00 € HT
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant TTC : 11 160.00 € TTC

Les autres termes du marché restent inchangés.

Le nouveau montant total des travaux s'élève désormais à 140 395.38 € HT

- **Décision du 04 janvier 2017** : Un contrat de prestation entre la Commune de Culoz et la société SME Environnement est passé à effet du 01 janvier 2017, les tarifs sont :
 - Transport de matériaux : 130 € HT les 10m³
 - Traitement : 44 € HT la Tonne

La période contractuelle est fixée du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2017.

- **Décision du 06 janvier 2017** : Un contrat a été passé avec la société Cats' Net Multimédia située 198 route de Lyon –ZA La Pélissière - 01300 Belley pour l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement des matériels informatiques de la mairie de Culoz. Ce contrat a été signé le 5 mars 2016, Le contrat initial prévoyait quatre-vingt-dix heures d'interventions sur site ou en atelier, pour un montant annuel de 5 980 € HT. Cependant, le volume d'heures prévu pour la période du 05/03/2016 au 05/03/2017 étant arrivé à zéro, il convient de porter ce dernier à 130 heures pour cette période soit 40 heures supplémentaires. Le montant du présent avenant s'élève à 2 340.00 € HT, soit 2 808.00 € TTC. Les conditions d'interventions du contrat initial restent actives.

ADOPTION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 13 DECEMBRE 2016 ;

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

En marge de l'adoption de ce procès-verbal, Monsieur MONTEIRO vient confirmer les propos de Monsieur THIBOUD relatifs aux problèmes liés à la circulation routière dans le hameau de Chatel. En effet, il a pu constater, lors d'interventions dans le cadre du SDIS, que les automobilistes roulent à vive allure. Cela est extrêmement dangereux et menace la sécurité de tous. Il souhaitait en faire part à l'assemblée. Le Maire précise que ce point sera abordé en questions diverses.

Ordre du Jour :

1- PROJET DE LABELLISATION (ESPACE NATUREL SENSIBLE) DU GRAND COLOMBIER ;

Monsieur VILLARD, conseiller municipal, informe l'assemblée que le Grand Colombier est un site naturel exceptionnel. Ses enjeux sont nombreux : paysagers, touristiques (randonnée, cyclisme), économiques (agriculture, sylviculture) et environnementaux (importante diversité et espèces remarquables de faune et de flore).

La préservation sur le long terme et la valorisation de ces milieux sont indispensables. Il précise que le Département est compétent pour définir les espaces naturels sensibles (ENS) sur son territoire et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces milieux, conformément à l'article L 113-8 du Code de l'urbanisme. Dans l'Ain, cette politique est formalisée dans le cadre d'un Plan Nature départemental 2016-2021. Il précise que le label ENS n'apporte aucune contrainte réglementaire aux propriétaires, aux exploitants et aux usagers des parcelles concernées (promenade, chasse, pêche, agriculture...). C'est un outil qui vise à définir et à mettre en œuvre un plan de gestion et de valorisation du site, en conciliation avec les usages actuels et la préservation des milieux. Le Département apporte un soutien technique et financier pour la réalisation de ce plan d'actions. Tout plan de gestion est élaboré en concertation avec les acteurs locaux. Toute action proposée sur une parcelle ne peut être réalisée qu'après conventionnement avec le propriétaire.

Considérant la grande valeur écologique et paysagère du Grand Colombier,

Considérant l'intérêt de préserver, gérer, mettre en valeur et ouvrir au public ce site,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la labellisation en tant qu'Espace Naturel Sensible du Grand Colombier par le Conseil départemental de l'Ain, selon le périmètre annexé,

DECIDE de participer aux comités de site qui visent à valider et suivre la mise en œuvre du plan de gestion, de valorisation et d'ouverture au public du site défini, en cohérence avec la préservation et la protection du milieu naturel.

2- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CULOZ SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTÉE PAR LA SAS CARRIERE DE SAINT-CYR EN VUE D'EXPLOITER UNE CARRIERE EN ROCHES MASSIVES A ANGLEFORT ;

Le Maire donne la parole à Monsieur Yannick THIBOUD qui informe l'assemblée que la SAS CARRIERES DE SAINT-CYR a déposé une demande d'autorisation visée par le code de l'environnement – livre V – titre 1^{er}, en vue d'exploiter une carrière en roches massives, une installation de traitement des matériaux et une aire de transit de produits minéraux, à Anglefort lieux-dits « combe Debost », « Combe d'enfer » et « Combe Masson ».

Il rappelle que le conseil municipal avait, lors de sa séance en date du 16 novembre 2015, rejeté la demande de la même société d'emprunter le chemin rural de Saint Cyr aux motifs suivants :

- Risque de nuisances liées à l'augmentation du trafic poids lourds en direction du hameau de Chatel,
- Possibilité d'emprunter d'autres itinéraires pour accéder à la RD992, et notamment via le Hameau de Champrion à Anglefort,
- Possibilité de recourir à d'autres modes d'évacuation des matériaux, notamment le transport ferroviaire,
- Manque d'informations sur l'impact environnemental lié à la réouverture du chemin à la circulation des poids lourds, et plus globalement du projet de carrière,
- Nécessité de travailler en amont sur ce projet avec le SCOT BUGEY.

Une enquête publique a été menée du 12 décembre 2016 au 13 janvier 2017 inclus. Le dossier d'enquête publique a été mis en libre consultation à la mairie durant cette période.

Au regard des éléments mentionnés dans le dossier d'enquête publique, le conseil municipal souligne que ce projet aura des incidences fortes sur l'environnement. De plus, la problématique des flux routiers générés, trop évasivement abordée, laisse présager des impacts dommageables en matière de flux et de sécurité sur la traversée de Chatel. La question du transport ferroviaire est en effet abordée mais non planifiée. Le Conseil municipal s'interroge également sur le gestion des eaux dont aucune mention n'est faite dans le dossier d'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal de Culoz doit formuler un avis sur ce dossier. Aussi, Le Maire donne lecture des observations faites par la commune de Culoz. Celles-ci seront annexées à la présente délibération.

Au regard des éléments portés à la connaissance du conseil municipal dont le dossier d'enquête publique, il propose de formuler un avis défavorable à l'exploitation de cette carrière.

CONSIDERANT l'absence de données détaillées et de modélisation de propagation du bruit généré par le concassage de granulats, les tirs de mines, les manœuvres d'engins et le trafic des camions de chargement ;

CONSIDERANT l'absence de données relatives à la gestion des eaux ;

CONSIDERANT l'absence d'étude d'impact de la propagation des poussières ;

CONSIDERANT l'absence d'indications relatives aux tirs de mines et aux vibrations générées, notamment sur le voisinage ;

CONSIDERANT les dévaluations des biens privés et publics pouvant résulter des nuisances supplémentaires apportées par cette exploitation ;

CONSIDERANT l'augmentation des nuisances liées au trafic routier engendré par cette exploitation, notamment dans la traversée de Châtel ;

CONSIDERANT les nuisances provoquées par un mode d'évacuation routier inadapté ;

CONSIDERANT que les modalités d'évacuation par transport ferroviaire ne font pas l'objet d'un planning prévisionnel au seul argument de la lenteur des discussions avec la SNCF ;

VU l'ensemble des atteintes portées évoquées supra :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis défavorable au dossier relatif à l'exploitation de la carrière en roches massives, à une installation de traitement des matériaux et à une aire de transit de produits minéraux, à Anglefort lieux-dits « combe Debost », « Combe d'enfer » et « Combe Masson »,

PRECISE que la note présentée au Conseil municipal est annexée à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la sous-Préfète de BELLEY pour contrôle Administratif.

3- CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE : PORTAGE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE CONFORMEMENT AU DECRET N°93-130 ET A LA CIRCULAIRE D'APPLICATION DU PREMIER MINISTRE EN DATE DU 28 JANVIER 1993 :

La Maire rappelle que dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, le conseil municipal, lors de sa séance en date du 12 novembre 2014, a validé le projet et a décidé de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Il précise qu'une réunion en présence des représentants de la gendarmerie s'est tenue à Culoz le 04 janvier 2017 afin de visualiser les sites d'implantation proposés. Le site du Péage est le plus approprié au projet.

Lors de cette réunion, les représentants de la gendarmerie ont informé la collectivité qu'afin de finaliser le dossier, il convient au conseil municipal de préciser la délibération initiale. En effet, le Conseil municipal, qui a décidé de se porter maître d'ouvrage, doit s'engager à conduire ce projet conformément aux conditions juridiques et financières du décret de 1993 et du référentiel d'expression des besoins. Ainsi, La commune de CULOZ donne un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage du projet de construction d'une caserne de gendarmerie à CULOZ, le tout devant être réalisé selon le dispositif institué par le décret n°93-130 et la circulaire d'application du Premier ministre en date du 28 janvier 1993.

Conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier ministre en date du 28 janvier 1993 (J.O. du 31 janvier 1993), le loyer sera calculé selon le taux de 6% :

- ☞ Soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie [à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 1 832 800,00 €, soit, la réalisation de 9 logements et des locaux de service (représentant 9 UL) ainsi que la construction de 2 hébergements pour GAV (représentant 0.667 UL) – avec une valeur de l'UL de 189 600 € au 23/12/2016 ;
- ☞ Soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus.

La valeur du terrain, propriété de la commune depuis plus de 5 ans, n'entrera pas dans l'économie de l'affaire.

Ce loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée d'un bail de neuf ans, puis révisable triennalement. »

La Maire précise en outre que ce projet devrait, selon la gendarmerie, aboutir dans un délai de cinq à six ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le portage par la commune de la maîtrise d'ouvrage conformément au décret n°93-130 et à la circulaire d'application du Premier ministre en date du 28 janvier 1993 dans les conditions mentionnées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et à en faire appliquer les termes

4- MULTI-ACCUEIL : AVENANT A LA CONVENTION DU 20 SEPTEMBRE 2013 ENTRE LA COMMUNE DE CULOZ ET LA COMMUNE D'ANGLEFORT POUR LA RESERVATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES HALTE-GARDERIE POUR L'ANNEE 2017

Madame RAVIER, adjointe en charge des affaires sociales, rappelle que la commune de Culoz a signé une convention (autorisée par délibération en date du 21 mai 2013) avec la commune d'Anglefort, le 20 septembre 2013, afin d'allouer un pack d'heures quadriennales (de 2014 à 2017) de 8000 heures au multi-accueil de Culoz pour la période 2014 – 2017.

Ceci permet aux familles d'Anglefort de bénéficier d'un accueil au sein de la structure petite enfance du Colombier dans les mêmes conditions financières que les familles de Culoz.

La commune d'Anglefort s'engage en contrepartie à verser une participation financière à la commune de Culoz de 2,34 €/ heure.

Elle informe qu'à ce jour, la commune d'Anglefort a épuisé son pack d'heures et, au regard des besoins des familles, sollicite la signature d'un avenant afin de pouvoir bénéficier en 2017 de 3000 heures supplémentaires.

L'augmentation du volume horaire nécessite la signature d'un avenant à la convention initiale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'augmenter de 3 000 heures la convention qui lie la commune d'Anglefort à la commune de Culoz afin que les enfants puissent être accueillis au multi accueil de Culoz et,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant nécessaire à la modification de la convention initiale.

5- CESSION D'UN CAMION DE MARQUE RENAULT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Régie Eau et assainissement a été appelée à remplacer le camion de marque Renault immatriculé 8256 TE 01, mis en circulation en 1991 et présentant d'importants problèmes de sécurité.

Ainsi, le service a acquis un camion plus récent afin de pouvoir poursuivre ses missions de service public. Le nouveau véhicule a été acquis auprès de la société TPL sise à Chazey-Bons (01300). Cette même société propose d'acquérir l'ancien camion au prix de 1 500 € TTC.

M. Le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'accepter cette offre et de l'autoriser à procéder à la cession de ce véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTÉ l'offre d'achat présentée par la Société TPL du véhicule de type Camion Renault immatriculé 8265 TE 01 mis en circulation en 1991, de la régie des eaux, pour un montant de 1 500 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la cession de ce véhicule.

6- PROJET DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR COMMUNAL : AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose d'un centre technique municipal situé ZA en Brachay à Culoz. Ce bâtiment accueille les agents des services techniques, de la régie des eaux, et permet de stocker le matériel communal.

Il précise que depuis plusieurs années, la commune investit en matériel afin de satisfaire les besoins des associations, de répondre aux enjeux de la politique 0 phyto et d'assurer le renouvellement du matériel d'exploitation vieillissant. L'ensemble du matériel ne pouvant être remisé dans ce bâtiment, les services techniques entreposent le matériel dans divers bâtiments ce qui, en terme de logistique, est extrêmement consommateur de temps.

Au regard de cette situation, il précise que la création d'un nouveau hangar à proximité immédiate du centre technique municipal devient nécessaire.

Le projet consiste à acquérir un bâtiment métallique de 15 m x 11 m comportant deux portes latérales, au prix TTC de 8 808,00 €, afin de l'ériger sur la parcelle cadastrée AM0162.

Afin de minimiser les coûts, le Maire informe que ce projet sera effectué en grande partie en régie.

Afin de pouvoir engager cette action, le Maire précise qu'il convient de déposer un permis de construire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le projet de construction d'un hangar communal de stockage au lieudit en Brachay Culoz, sur la parcelle AM 0162 et,

AUTORISE le Maire à déposer un permis de construire.

7- QUESTIONS DIVERSES

- Traversée de Chatel :

Le Maire précise que suite à l'intervention de Monsieur THIBOUD lors de la dernière séance du conseil municipal concernant la dangerosité de la traversée de Chatel, il a sollicité le Préfet de l'Ain pour l'implantation d'un radar dans le Hameau. Le Préfet, par courrier en date du 19 janvier 2017 a répondu par la négative. En effet :

- d'une part, la politique de l'Etat en matière de contrôle automatisé ne permet pas de déployer de nouveaux radars fixes mais seulement de déplacer des radars existants

vers des zones accidentogènes, ce qui limite de manière importante les possibilités de positionner des radars sur d'autres sites ;

- d'autre part, après consultation de la base de données, le Préfet constate qu'aucun accident corporel n'a été relevé sur cette zone au cours des cinq dernières années.

Le Préfet prend toutefois note de la demande de Culoz qui pourra être examinée lors de l'élaboration du programme radars 2017, tout en précisant que cette demande ne pourra être traitée en priorité compte tenu de l'existence de zones plus accidentogènes dans le département.

Le Maire précise également que l'Etat va déployer de nouveaux radars mobiles sur des tronçons de 60 à 80 kilomètres comme cela se fait déjà en Savoie (de Yenne au Bourget du Lac. Ce type de radar est difficile à implanter dans les agglomérations.

Le conseil municipal s'étonne de la réponse apportée par le Préfet de l'Ain au regard du nombre d'accidents constatés depuis plusieurs années et dont le dernier date du 24 décembre 2016.

- o Sécurité autour du site UTC CCS de Culoz (CIAT) :

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance en date du 09 novembre 2016, le conseil municipal a abordé la question de la sécurité autour du site industriel d'UTC CCS de Culoz. En effet, le conseil municipal a exprimé son inquiétude quant à la situation accidentogène du fait de stationnement de poids lourds le long de l'avenue Jean Falconnier en attente de pénétrer dans l'enceinte de l'entreprise.

Le Directeur Général du site industriel, Monsieur ZAMPARUTTI, a informé le Maire que suite à l'expression de ces inquiétudes, il a donné des instructions aux gardiens afin de faciliter au maximum l'entrée sur le site, et a demandé aux prestataires de ne plus stationner leurs véhicules le long de l'avenue Jean Falconnier.

Cela satisfait le Conseil municipal.

Toutefois, Monsieur MONTEIRO précise qu'en dehors des heures d'ouverture du site, de nombreux camions sont stationnés dans les lieux publics de la commune (parking du Plan d'eau, impasse du Creux des garçons, salle des fêtes...) et se demande pourquoi l'entreprise n'ouvre pas son site à ces poids lourds.

Il conviendrait de flécher l'aire de retournement située sur la zone en Brachay. Par ailleurs, il conviendra de solliciter la communauté de communes pour organiser une aire de stationnement dans la zone des fours.

- o Réunion Mutualisation :

Le Maire informe qu'une réunion portant sur la mutualisation est organisée à l'initiative de la communauté de communes le 26 janvier 2017 à 19h30 à L'intégral de Belley. L'ensemble des conseillers municipaux de BUGÉY SUD sont conviés.

Le Maire informe que cette réunion sera précédée à 18h00 d'une présentation du contrat « Ambition Région » par Monsieur Jean-Louis GUYADER, référent de la région Auvergne Rhône Alpes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE

